

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

1/1 - APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

La Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de Politique de la Ville depuis janvier 2015. A ce titre, elle est en charge de l'élaboration, du pilotage et de la coordination du Contrat de Ville, signé en 2015, et elle pilote, sur son territoire, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

Le projet de renouvellement urbain métropolitain s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques du Contrat de Ville dans les quartiers dits de "géographie prioritaire" présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Depuis 2015, le NPRU a identifié le Nouveau Mons parmi les 216 Quartiers d'Intérêt National (QIN), pouvant bénéficier des financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). La MEL comprend sur son territoire 5 quartiers d'intérêt national à Roubaix, Tourcoing, Lille, Mons en Barœul, Loos, auxquels s'ajoutent 4 quartiers d'intérêt régional à Lille, Hem, Wattlelos et Wattignies.

Les quartiers d'intérêt national retenus par l'arrêté du 29 avril 2015, visé au II de l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 sont :

- ⇒ Secteur Sud - Lille
- ⇒ Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons en Barœul
- ⇒ Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre – Roubaix
- ⇒ La Bourgogne - Tourcoing
- ⇒ Les Oliveaux – Loos

Les quartiers d'intérêt régional retenus par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du Préfet de Région sont :

- ⇒ Les Villas - Wattlelos
- ⇒ Lionderie, Trois Baudets – Hem
- ⇒ Blanc Riez - Wattignies
- ⇒ Bois Blancs – Lille

Le projet de renouvellement urbain métropolitain a pour enjeux de renouveler et de transformer profondément et durablement ces 9 quartiers et de développer une action globale et cohérente à l'échelle du territoire métropolitain et à l'échelle de chacune de ces communes. La Ville de Mons en Barœul est donc concernée de nouveau par la programmation de l'ANRU, via le NPRU.

Le NPRU s'inscrit ainsi dans la continuité du premier programme de rénovation urbaine (PRU1) initié en 2004 et dont la convention finale avait été signée en 2009. Ce premier programme a permis une transformation réelle du quartier du Nouveau Mons et une évolution positive, notamment de la qualité résidentielle et paysagère, qui ont contribué à un retournement d'image de ce quartier. Toutefois certains secteurs, notamment au nord de la commune, n'ont pas bénéficié du premier programme ANRU. La réalité sociale et fonctionnelle du quartier ne fait que confirmer l'enjeu essentiel de la poursuite des interventions dans le cadre du NPRU en vue de l'achèvement du projet urbain et de la pleine intégration du quartier à la ville et l'agglomération.

L'enjeu pour « le Nouveau Mons », dans le cadre du NPRU, est donc de poursuivre la transformation du quartier afin de conforter et finaliser ce qui a déjà été entrepris lors du PRU1 et d'intervenir sur de nouveaux secteurs qui n'en avaient pas bénéficié.

Désormais les projets du NPRU font l'objet d'une contractualisation en deux temps. Le protocole de préfiguration, signé en novembre 2016, a d'abord précisé l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir aux programmes urbains déclinés dans la présente convention pluriannuelle.

Fort de l'expérience du premier programme à Mons en Barœul, les études ont été réalisées en phase avec les points de vue et les besoins des habitants. Ainsi, la ville a organisé de nombreuses réunions et rencontres : des diagnostics en marchant, les marches exploratoires des femmes, des ateliers sur l'évaluation et les perspectives ouvertes par le PRU1, les travaux du Conseil Citoyen, les animations "Mons Quartier Rêvé". Ces échanges ont permis de retenir des orientations stratégiques :

- poursuivre la rénovation dans une démarche de ville durable, et de qualité urbaine, résidentielle et paysagère
- développer la mixité fonctionnelle, pour davantage d'activités et d'emplois, diversifier l'offre de logements.

Dans ce contexte et forts de ces orientations stratégiques, les maîtres d'ouvrage tels que la Ville de Mons en Barœul, la MEL et les différents bailleurs présents sur le territoire (Logis Métropole, Partenord Habitat et Vilogia) ont élaboré un programme d'opérations visant à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans ce quartier.

Le NPRU du Nouveau Mons a été examiné et validé par l'ANRU en comité d'engagement en décembre 2018, actant ainsi les opérations qui sont éligibles à ses subventions. L'ANRU a donné un avis positif global sur le projet proposé et émis aux partenaires plusieurs remarques et réajustements qui ont pu être intégrés.

Ce programme, présenté en réunion publique le 27 mars 2019, se découpe en 29 opérations comprenant aussi bien des déconstructions et réhabilitations d'immeubles d'habitations, des réhabilitations et des créations d'équipements publics, l'aménagement d'espaces publics et paysagers, l'aménagement d'immobilier contribuant au développement économique ainsi que les études et moyens d'ingénierie. Certaines de ces opérations ont déjà fait l'objet d'un démarrage anticipé ; c'est notamment le cas du relogement des habitants de l'immeuble Coty en vue de sa déconstruction et de la création d'un Espace d'Accueil de Jeunes Enfants dans la galerie de l'Europe.

Le comité d'engagement n'a pas retenu l'ensemble des opérations pouvant être éligibles aux subventions de l'ANRU. Les opérations non subventionnées par l'ANRU, jugées essentielles par l'ensemble des partenaires dans le cadre du renouvellement urbain du Nouveau Mons ont été intégrées au projet. Elles sont, par conséquent, inscrites dans la convention et seront réalisées dans la même temporalité que le reste du programme.

Le coût prévisionnel du Projet de Rénovation Urbaine du Nouveau Mons s'élève à environ 114,2 millions d'euros HT (opérations non financées par l'ANRU incluses), dont une participation de l'ANRU à hauteur d'environ 38,3 millions d'euros. Les autres financements seront apportés par la Ville (13,4 millions d'euros), la MEL (15,9 millions d'euros), les bailleurs (28,9 millions d'euros), le Conseil Régional (8 millions d'euros), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) (2,6 millions d'euros) et d'autres fonds (Conseil Départemental, Europe, ...) (7,1 millions d'euros).

La convention pluriannuelle est rédigée sous le pilotage de la MEL et a pour objectif de fixer les engagements contractuels des différentes parties prenantes (ANRU, porteurs de projet, maîtres d'ouvrage, autres financeurs...) pour la durée de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Elle détermine les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre. Elle s'appuie sur le dossier élaboré suite au protocole de préfiguration dont elle reprend les principales caractéristiques.

La convention se compose en plusieurs parties :

- la présentation des projets de renouvellement urbain à l'échelle métropolitaine et de chacun des quartiers,
- les concours financiers du NPNRU pour les opérations présentées dans la Convention,
- les modalités d'évolution et de suivi du projet de renouvellement urbain.

La contractualisation de la convention pluriannuelle est prévue en deux temps, avec la signature de la convention pour les volets territoriaux de Mons en Barœul, Tourcoing, Lille, Loos, Hem, Wattignies, Wattlelos et les OPPC de Roubaix le 20 décembre 2019. Une deuxième étape concernant les volets territoriaux de Roubaix et Lille aura lieu courant 2020.

L'ANRU a approuvé la convention le 28 novembre 2019 et donne son autorisation de mise en signature de la convention.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des signataires soit le 20 décembre 2019.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents s'y rapportant ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.